

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni ALSH - 20 Rue Ferreuil - 71600 PARAY-LE-MONIAL, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 18 juin 2025.

DÉCISION N° DB2025_040 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ACQUISITION PARCELLES RÉSERVE CCI BARBERÈCHE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 24 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Considérant que la communauté Le Grand Charolais est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique,

Considérant la nécessité de disposer de foncier pour permettre la mise en œuvre de mesures de compensation,

Considérant l'avis des domaines du 20 juin 2025 N° 24414140,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir les terrains constituant la « réserve CCI » de la zone d'activité de Barberèche d'une surface totale de 17,4682 Ha propriété de la CCI Métropole de Bourgogne - 2 avenue de Marbotte, BP 17440, 21074 DIJON – représentée par Monsieur Pascal Gautheron, président, pour un montant de 160 000 € net vendeur auquel s'ajoutera le cas échéant le montant de TVA applicable. Les parcelles acquises sont les suivantes : AH30 / AH31 / AH33 / AH34 / AH35 / AH36 / AH69 / AH72 / AH73 / AH75 / AH78.

Article 2 : La SELARL VICTORIA, office notarial à Paray-le-Monial, est chargée de la rédaction de l'acte authentique de vente.

Article 3 : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

Article 4 : Le Président, ou son représentant est autorisé à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents. .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 6 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 13	Votants : 13

Membres présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Magali DUCROISET, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Fabien GENET, Daniel MELIN, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 24 juin 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais